

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALGOET, M. HUMEAU, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CRAMOIS, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. ALIANE, Mme CADU, Mme ILLAN

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Mme FONTAINE, M. GROLLEAU

**Nom du Mandant :**

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal  
Mme CADU Pascale, conseillère municipale  
Mme ILLAN Vanessa, conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

Mme GASTE Christiane, adjointe  
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint  
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme CRAMOIS, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 08 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **I- Développement Economique-Intercommunalité**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

**Point information sur l'AdC :** les élections municipales de Cholet ont été annulées par le Conseil d'Etat suite au recours de M. RENAUDET. En conséquence, il n'y a plus d'élus de Cholet au sein du Conseil d'Agglomération qui se contente grâce à une délégation spéciale de gérer les affaires courantes. Le premier tour des nouvelles élections municipales est le 19 septembre. Les commissions ont été annulées. Il faut attendre l'installation d'un nouveau Conseil municipal de Cholet pour compléter le Conseil d'Agglomération. Concernant l'inauguration de l'espace culturel de Lys Haut Layon le 4 septembre, il n'y avait pas d'élus de Cholet.

**Guide pratique :** il avait été décidé en commission communication l'élaboration d'un guide pratique à destination principalement des nouveaux habitants. Ils sont disponibles dans chaque mairie déléguée, au sein des bibliothèques, de l'office de tourisme et recensent toutes les informations pratiques de la commune.

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**2021-06 et 07 : 02 septembre 2021 :** passation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale (1 300 000€)

**2021-08 : 06 septembre 2021 :** Passation d'une convention réglant la contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité- SCCV Le Lys-Avenue de Whalley, Vihiers, 49310 LYS HAUT LAYON

#### **1) Modification statutaire de l'Agglomération du Choletais**

Le service public "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de défense des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), par l'intermédiaire des "Points d'Eau Incendie" (PEI). Cette compétence relève des communes et porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les points d'eau recensés sur le territoire communal, y compris l'entretien et la gestion de ceux localisés en zones économiques. Elle recouvre notamment l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que toute mesure nécessaire à leur gestion et maintenance, en application de l'article R.2225-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'en assurer la cohérence avec les actions conduites en matière d'eau potable, il est proposé que la DECI soit exercée au niveau intercommunal et inscrite au titre des compétences facultatives de l'Agglomération du Choletais (AdC), comme suit :

**"13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie."

Dans cette hypothèse, le maire peut, s'il le souhaite, proposer le transfert au Président de l'EPCI de ses pouvoirs de police afférents, conformément à l'article L.5211-9-2 dudit code. Le transfert sera alors opéré par le préfet en cas d'accord conjoint de l'ensemble des maires concernés. En outre, l'article L. 1424-35 prévoit le transfert, par les communes à leur EPCI, de leur contribution au budget du SDIS, constitutive d'une dépense obligatoire. Par ailleurs, dans le cadre de son projet de territoire, l'AdC a souhaité mettre en œuvre une politique de diffusion culturelle destinée à l'ensemble de ses habitants, notamment en matière de spectacle vivant, à travers le festival Colombine.

Afin de rendre cette politique plus pérenne et d'en élargir le champ d'action, il est proposé de faire évoluer le festival Colombine vers une saison complète, hors les murs, adossée aux équipements culturels de l'AdC – Théâtre Saint-Louis, Conservatoire, École d'Art, Musées, etc., – en partenariat avec les acteurs locaux en place.

Suivant cette logique de promotion de la diversité culturelle, il est proposé pour le soutien aux festivals de recourir à une définition par critères objectifs en lieu et place de la liste actuellement retenue. Ainsi, la rédaction de la compétence facultative en matière d'action culturelle pourrait évoluer comme suit :

**"11° En matière d'actions culturelles**

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantsillages, les Z'Eclectiques, Colombine".

Si cette modification statutaire est adoptée, elle s'accompagnera d'un complément à la définition de l'intérêt communautaire, qualifiant la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" afin d'indiquer que cette compétence comprend également : "les actions, spectacles et programmations culturels portés et accompagnés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal. « Il est précisé que l'évolution de l'intérêt communautaire relève uniquement du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais ».

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'existe plus d'obligation quant au nombre de compétences à exercer parmi le panel des compétences précisées à l'article L.5216-5 II. Cette liste perd ainsi son caractère optionnel. Toutefois, la loi prévoit qu'elles soient maintenues dans les attributions intercommunales, sauf à ce que les communes décident de leur restitution, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors et dans un souci de continuité des services et projets communautaires, il convient de remplacer la dénomination "compétences optionnelles" au sein des statuts, par "compétences exercées à titre supplémentaire".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de l'Agglomération du Choletais intégrant :

- la modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles,
- le transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- la substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire".

Questions et remarques :

- M. PERCHER demande si une partie des impôts que paient les habitants vont contribuer au transfert de cette compétence au niveau de l'AdC ? En fait la commune au lieu de contribuer au SDIS (140 000€ par an) donnera une contribution à l'AdC. Il s'agit d'une dépense obligatoire inscrite au Budget principal.

Il est précisé que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires.

2) **Acceptation du fonds de concours de l'Agglomération du Choletais pour les travaux de mise en accessibilité de l'allée centrale du cimetière de la Fosse de Tigné**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de sa politique Ruralité, l'Agglomération du Choletais s'est fixée comme priorité de maintenir et de développer l'attractivité des communes rurales. Dans cet objectif, l'Agglomération du Choletais a souhaité attribuer une aide d'un montant de 9 171,28€ pour le projet de mise en accessibilité de l'allée centrale du cimetière de la Fosse de Tigné. Ce projet avait été présenté le 4 avril 2019 au conseil municipal.

Questions et remarques :

- Mme HUBLAIN indique que le Conseil est en train de voter des subventions et participations pour l'AdC mais comme tout est arrêté, est-ce possible ? oui car il s'agit de choses actées par le précédent mandat (pacte de ruralité).
- M. PERCHER fait remarquer que pour l'entretien des cimetières, la commune a mis un budget de 30 000€, mais que le résultat n'est pas du tout satisfaisant. M. BRUNET lui répond que l'entreprise d'insertion qui s'occupe de l'entretien passe tous les 15 jours, que les dernières conditions climatiques n'ont pas facilité l'entretien. Il pose la question si des citoyens ne pourraient pas aider à l'entretien des cimetières. M. DALLOZ réagit et indique que certaines familles sont absentes et qu'il ne faut pas laisser les cimetières dans un tel état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la demande de fonds de concours pour l'opération de mise en accessibilité de l'allée centrale du cimetière de la Fosse de Tigné et accepte la participation du fonds de concours de l'Agglomération du Choletais pour ce projet.

## **II- Finances**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

3) **Demande de subvention d'aide régionale pour l'équipement de la police municipale**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des missions de « police du Maire », il s'avère aujourd'hui nécessaire d'équiper la police municipale afin de renforcer les actions de prévention de la délinquance sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'il présente au Conseil municipal une demande de subvention auprès du fonds Régional de soutien à l'équipement des Polices Municipales.

Le coût prévisionnel de l'acquisition de l'équipement s'élève à 2 796,97€ TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Acquisition gilet pare-balles et autres équipements	276.22€
Acquisition pack camera piéton	660.25€
Acquisition Pistolet	954.75€
<b>Total TTC de l'opération</b>	<b>2796.97€</b>

Recettes	Montant TTC (€)	% du coût total HT	Précisions
Région	1398,48€	50%	
Autofinancement du maître d'ouvrage	1398,49 €	50%	
<b>Total TTC</b>	<b>2796,97 €</b>	<b>100%</b>	

### Questions et remarques :

- M. DALLOZ trouve cela choquant que le policier municipal soit armé, il demande si cela est vraiment nécessaire à Lys Haut Layon ? M. le Maire lui indique qu'il est seul et confronté à de plus en plus d'interpellations et que c'est une requête du policier municipal. Cette décision relève de la compétence de police du Maire, il y a eu plusieurs discussions en Conférence municipale. Il y a des cas de violence de plus en plus dans les campagnes. Il peut intervenir dans des familles pour des violences conjugales où il y a des armes. De plus, il a de l'expérience, il fait du tir depuis de nombreuses années et il y a des formations obligatoires.
- M. CHEPTOU demande si l'arme est attachée au policier municipal ? oui si demain il y a un changement de policier municipal, il n'aura pas forcément d'arme.
- Mme CHARRIER demande s'il est obligé d'avoir en permanence son arme sur lui ? Non c'est à lui d'en juger.
- M. BODIN précise que le policier municipal aura une formation de tir obligatoire le 12 novembre à La Roche sur Yon.
- Mme HUBLAIN trouve cela gênant qu'il soit armé et qu'il soit seul.
- M. le Maire indique qu'il fait confiance au policier municipal et que le but est justement de ne pas se servir de l'arme (c'est une arme dissuasive).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 4 abstentions et 27 pour, autorise cette demande de subvention.

### III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

### IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

### V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

#### **4) Vihiers : cession de parcelles à l'entreprise MILLET**

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise MILLET à Vihiers, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la cession de parcelles d'espaces publics à l'entreprise MILLET. Il s'agit du terrain de l'ancienne carrière d'argile sur la zone du Poirier Renard.

Le prix de cession est de 2€ le m<sup>2</sup> et les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle 4 et Parcelle 50 de la section 286ZB

Elles représentent une surface de 20 390m<sup>2</sup> (soit un prix de cession de 40 780€).

### Questions et remarques :

- M. ALGOET demande combien d'emplois vont être créés grâce à cette extension ? environ 60 emplois.
- Mme CHARRIER demande s'ils vont agrandir leurs bâtiments actuels ? Oui, l'espace cédé aujourd'hui va leur permettre de faire des espaces verts.
- M. FRAPPREAU indique que le site de Vihiers est l'un des outils les plus performants du groupe
- M. ALGOET rajoute qu'à leur arrivée en 2001, il a fallu batailler (des gens étaient contre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession.

### VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

### VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

#### **5) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'effacement des réseaux rue de la Gare et des Oisillons (Nueil sur Layon)**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue de la Gare et des Oisillons à Nueil sur Layon. Le fonds de concours à verser au SIEML est de 75 804,05€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 92 070,79€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 32 982,59€, soit une participation totale de la commune de 108 786,64€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette participation.

6) **SIEML : fonds de concours pour les travaux d'extension de l'éclairage public d'abribus-Nueil sur Layon**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public concernant l'éclairage des abris-bus aux lieux-dits Preuil, Foye et la Cloiterie à Nueil sur Layon.

La participation à verser au SIEML est de 6 344,93€ sur un montant total de travaux de 8 459,91€.

Questions et remarques :

- M. HUMEAU demande combien de candélabres cela représente-il ? un par abribus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette participation.

7) **SIEML : fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public-Vihiers**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public à Vihiers (remise aux normes d'une armoire C2 à Vihiers). Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 1 378,70€ sur un montant total des travaux de 1 838,27€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette participation.

**VIII-Affaires sociales - Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

**IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

8) **Convention avec l'Agglomération du Choletais concernant les interventions du Conservatoire du Choletais en milieu scolaire**

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la musique, la commune de Lys-Haut-Layon sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais dans les écoles publiques et privées, à hauteur maximale de 10 unités de projet. Une unité de projet correspond à 16 séances ; ce qui représente un total de 160 séances dans l'année.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les écoles suivantes seront concernées :

- École privée Notre Dame aux Cerqueux-Sous-Passavant (1 groupe)
- École primaire Jean de La Fontaine à Nueil-sur-Layon (3 groupes)
- École privée Saint-Jean à Vihiers (6 groupes)

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la commune de Lys-Haut-Layon s'appuie sur le Conservatoire de musique du Choletais pour déterminer le programme des cours, le choix des professeurs ainsi que les systèmes d'évaluation. Le coût horaire pour 2021-2022 a été fixé, par décision de l'Agglomération du Choletais en date du 28 juin 2021, à 55€, soit 8 800€ pour les 160 heures souhaitées.

En conséquence, il est proposé de passer un partenariat avec le Conservatoire de Cholet pour une intervention en milieu scolaire. Les modalités financières et organisationnelles de ces interventions sont définies au sein d'une convention. Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement des intervenants (indemnisation résidence administrative-école concernée à la commune déléguée, d'après le barème de la fonction publique).

Questions et remarques :

- M. FRAPPREAU demande ce que cela représente par rapport à l'année précédente ? Mme BAUDONNIERE lui répond qu'il y a moins de séances (décision de l'AdC), les groupes d'écoles tournent une année sur 2. Celles qui n'ont pas d'intervention du Conservatoire bénéficient d'activités culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire ou l'adjointe en charge des affaires scolaires à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

**X-Sports**

Rapporteur : Fabrice MAILLET

**XI-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

**XII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Albane BREHERET

## **XIII-Administration générale**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **9) Création d'un emploi non permanent au cadre de rédacteur territorial**

Un agent a été embauché en contrat à durée déterminée pour « Accroissement Temporaire d'Activité » du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 à propos d'une mission d'adressage.

Afin de terminer cette mission, il est possible de proposer un nouveau CDD pour accroissement temporaire d'activité mais en tant qu'« appui administratif à la direction du service voirie » à compter du 01 octobre 2021 (pour une fin de mission probablement au 31 janvier 2021 soit une durée de 4 mois).

Il est donc proposé au Conseil municipal, la création d'1 poste au cadre d'emploi des rédacteurs, à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2021 (pour une durée maximale de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette création de poste.

### **10) Dénominations de voies-Vihiers et Saint Hilaire du Bois**

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur les communes déléguées de Vihiers et Saint-Hilaire-du-Bois :

- la rue de la Cure Notre-Dame à Vihiers comporte un décochement qui crée une discontinuité dans son parcours. Aussi, il est proposé de renommer la portion de cette rue entre la rue Nationale et la rue de la Madeleine « rue Isidore DESSEPME » en hommage à ce curé de Vihiers qui fit construire l'église Saint-Nicolas actuelle de 1874 à 1876.

- la rue David d'Angers à Vihiers est coupée en deux par la place Charles de Gaulle. Aussi, il est proposé, afin de bien identifier la limite de la voie et d'améliorer la lisibilité de la numérotation, de renommer la portion de cette rue entre la place Charles de Gaulle et la place Saint-Nicolas « rue Pierre BARILLET (1923-2019) » en hommage à cet auteur de théâtre et romancier français dont les obsèques ont eu lieu au cimetière de Vihiers.

- deux maisons individuelles sont en cours de construction sur des parcelles situées actuellement chemin de la Grosse Motte à Saint-Hilaire-du-Bois. Pour plus de cohérence, il est proposé de prolonger le chemin du Moulin Saint-Martin jusqu'au bout du chemin de la Grosse Motte qui se trouve dans sa continuité sans réel obstacle physique et de renommer la portion de voie entre la rue de Saint-Hilaire et l'actuel chemin de la Grosse Motte « rue Guy BONNET » en hommage à ce jeune infirmier militaire tué en Algérie le 7 octobre 1960 au cours d'une mission humanitaire.

- la voie entre l'avenue de Verdun et le croisement D 748/D156 qui marque la limite entre Vihiers et Montilliers n'est pas dénommée ni numérotée. Il est donc proposé de nommer cette voie, en accord avec la Commune de Montilliers, « rue des Cèdres », ce nom apparaissant notamment sur la cartographie OpenStreetMap.

- la rue du Marquis de Contades à Vihiers est coupée en deux par la place du Comte de Maupassant. Aussi, il est proposé, afin de bien identifier la limite de la voie et d'améliorer la lisibilité de la numérotation, de renommer la portion de cette rue entre la place du Comte de Maupassant et la rue Saint-Nicolas « rue du Docteur CHAILLOUX » en hommage à ce médecin de l'hospice qui, en 1897, propose d'abandonner son traitement de médecin pour permettre l'achat de médicaments.

- la rue du Minage à Vihiers est coupée en deux par la place du Minage. Aussi, il est proposé, afin de bien identifier la limite de la voie et d'améliorer la lisibilité de la numérotation de renommer la portion de cette rue entre la Montée Saint-Michel et la place Saint-Nicolas « rue Eugène SIDAINE » en hommage à cet ancien maire de Vihiers dont le mandat (1895 à 1900) a été marqué notamment par l'extension des marchés en 1896 (marchés aux bœufs gras).

- par ailleurs, les limites entre le passage Saint-Martin, la place Saint-Nicolas et la Montée Saint-Nicolas ne sont pas très claires. Aussi, il est proposé de prolonger le passage Saint-Martin jusqu'au carrefour avec la rue Beaurepaire d'une part et la Montée Saint-Nicolas jusqu'à la petite impasse desservant les 28 à 32 place Saint-Nicolas.

- la rue du Vieil Anjou à Vihiers comporte deux accès : l'accès situé à l'est dessert les numéros 1 à 5 et 2 à 8 ; l'accès ouest dessert les numéros 10 à 14. Les deux côtés de la rue ne communiquent que par un cheminement piéton. Aussi, il est proposé de renommer la portion de voie en impasse qui dessert les 10-12-14 « impasse de l'Omnibus ».

- par délibération n°025-2021 en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon a décidé de nommer la voie qui reliera la rue de Whalley à la rue de l'Ancienne Gare dans le cadre de l'opération Le Clos du Lys à Vihiers « rue des Voyageurs ». Aussi, afin d'éviter les homonymies, il est proposé de renommer le « Quai des voyageurs » (Halte routière) situé entre la rue de la Martinière et la rue Nationale « place de la Station »

- une habitation est adressée chemin de la Maillée à Saint-Hilaire-du-Bois alors que son accès est situé sur le chemin entre le chemin de la Maillée et le chemin rural dit de la Madeleine qui n'est actuellement pas dénommé. Il est donc proposé de nommer ce chemin « chemin des Flâneries »

- Etang du Lys : il n'est pas dénommé officiellement, il est donc proposé de le dénommer « étang du Lys »

- le chemin situé entre la rue du Champ de Foire des Champs et la route de Niort est nommé « chemin de la Coulée » sur Vihiers et « La Coulée » sur Saint-Hilaire-du-Bois avec une continuité de numérotation. Aussi, il est proposé de prolonger le chemin de la Coulée jusqu'à la route de Niort.

- afin d'anticiper les futures extensions le long de la route départementale D25, il est proposé de prolonger la rue de Saint-Hilaire jusqu'au rond-point de Saint Hilaire.

- La Coulée de Retruette : dans le cadre du lotissement « La Coulée de Retruette » à Vihiers qui prévoit la création de 20 lots individuels, deux voies sont à dénommer. Il est proposé de nommer la voie principale rattachée au chemin de la Coulée « rue des Palmettes » (Arbres fruitiers dont les branches sont taillées symétriquement en espalier) et l'impasse au nord de l'opération « impasse Champêtre ».

#### Questions et remarques :

- Mme HUBLAIN trouve cela dommage qu'on ait voté rue des voyageurs en février alors que maintenant on enlève « quai des voyageurs » pour « place de la station ».
- M. MATIGNON fait remarquer que concernant le prolongement de la route des Touches qu'il existe déjà un lieu-dit « Les Touches ». Il est donc proposé de mettre de côté ce prolongement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

#### **11) Mise à jour du tarif de location des salles de Vihiers et Nueil sur Layon**

Vu la délibération n° 025-2019 du Conseil municipal de Lys Haut Layon en date du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nueil sur Layon en date du 26 novembre 2015,

Le Conseil municipal est sollicité en premier lieu pour une mise à jour de la délibération fixant les tarifs de location des salles aux particuliers pour Vihiers, Le Voide et Saint Hilaire du Bois. En effet, la délibération n° 025-2019 mentionne « pour l'année 2019 » et non pas « à partir de 2019 ».

En second lieu, concernant les tarifs de locations aux particuliers pour Nueil sur Layon (matériel et salles), il est proposé de reprendre une délibération au nom de Lys Haut Layon.

#### Questions et remarques :

- Mme HUBLAIN demande si cela a une modification sur le prix des salles et du matériel ? Non car il s'agit juste d'une régularisation et non pas une modification des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces mises à jour.

#### Informations et questions diverses

- Invitation au Conseil municipal des enfants le 25 septembre à 11h : présentation de leur travail durant leur mandat.
- Finances : proposition d'une formation pour les élus en décembre par groupe de 13 personnes au maximum sur le thème de « l'essentiel de la comptabilité publique ». Objectif de faire cette formation avant le débat d'orientation budgétaire et le vote du BP 2022. Un mail va être transmis aux élus avec des propositions de dates.
- M. ALGOET demande quand va ouvrir le centre aquatique de Lys Haut Layon ? c'est L'AdC qui communiquera à ce sujet mais on peut envisager une ouverture début février 2022
- Calendrier électoral 2022 : Les élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 28 octobre 2021 à 20h00